

BOURSE en études supérieures

Pour la demande de bourses nationales d'études de l'enseignement SUPERIEUR AGRICOLE : l'étudiant doit constituer son Dossier Social Etudiant (DSE) auprès du CROUS de l'Académie des vœux d'étude sur www.messervices.etudiant.gouv.fr avant le 31 mai de chaque année de poursuite d'études (*un DSE pourra être déposé courant septembre mais il sera étudié après les autres demandes déposées dans le délai*). **La notification d'attribution conditionnelle reçue, par mail, du CROUS devra être déposée au secrétariat élève à la rentrée.**

L'AIDE AU MÉRITE en + de la bourse

Une aide au mérite est attribuée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Elle concerne l'étudiant, titulaire d'une mention « Très Bien » obtenue à la dernière session du BAC. Bien sûr pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit au préalable avoir déposé un dossier social étudiant.

LES AIDES SPECIFIQUES

Ces aides peuvent revêtir deux formes :

- soit une allocation annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes.
- soit une aide ponctuelle accordée à l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés. Il s'agit alors d'apporter rapidement une aide financière personnalisée.

A ce sujet, l'étudiant devra s'adresser au secrétariat vie scolaire du lycée.

AIDE à la RESTAURATION

Instaurée par le Conseil Régional Occitanie, elle permet un accès à la restauration afin que tous les élèves puissent prendre leurs repas sans que le coût ne constitue une difficulté.

Un dossier est à retirer auprès du secrétariat vie scolaire du lycée où vous expliquerez les difficultés rencontrées (avec justificatifs).

Les demandes seront présentées à une commission qui décidera de l'attribution ou non d'un montant, selon les crédits alloués au lycée.